



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 29 août à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Christophe BRUN, adjoint au maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
M. Thibaud FALCON, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir : Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale (pouvoir donné à Cécile RAFFIER),

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale

Madame Corinne BERNARD est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 juillet 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°44-2024 : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint

Lors de la préparation du budget primitif 2024, un recours à l'emprunt avait été évoqué afin d'équilibrer la section d'investissement et de pourvoir à la réalisation de deux opérations importantes : la rénovation-extension des vestiaires du stade de football de Malpas et l'aménagement-sécurisation de la route des Ayeux.

Au cours de l'été 2024, plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour produire des offres de prêts. Après analyse de ces offres, il est proposé de souscrire un emprunt de 210 000 euros auprès du Crédit Agricole Loire/Haute-Loire. Cet emprunt est contracté pour une durée de 10 ans avec amortissement constant au taux de 3,72%.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

N°45-2024 : Travaux d'éclairage public : renouvellement à Tarreyres et Malpas

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le Maire présente un état des lieux de l'éclairage sur la commune.

Il est également rappelé que, depuis 2013, la commune de Cussac-sur-Loire coupe l'éclairage public une partie de la nuit : une démarche qui vise à préserver l'environnement nocturne et qui permet également de réaliser des économies d'énergie. Depuis décembre 2020, l'extinction de l'éclairage public est réalisée selon deux périodes :

- du 1er mai au 30 septembre, extinction de l'éclairage entre minuit et 5 heures ;
- du 1er octobre au 30 avril, extinction de l'éclairage entre 23 heures et 5 heures.

Le fonctionnement de l'éclairage public représente une dépense importante pour le budget communal : entre 18 000 et 20 000 euros de facture énergétique chaque année, auxquels s'ajoutent les dépenses de maintenance (remplacement des lampes grillées) à hauteur d'environ 3 200 euros par an.

En fin d'année 2023, une étude a été commandée au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire afin d'optimiser l'éclairage public de la commune de Cussac-sur-Loire. Cette étude laisse apparaître que le transfert de la totalité de l'éclairage public vers des lampes à leds représenterait un coût d'environ 300 000 euros hors taxes, avec un reste à charge pour la commune d'environ 165 000 euros une fois déduite la participation du syndicat départemental d'énergies qui intervient à hauteur de 45% du montant de la dépense. Le fait de basculer la totalité de l'éclairage public vers des lampes à leds permettrait de diviser par deux la consommation énergétique.

Comme cela avait été évoqué lors de la préparation du budget 2024, il est proposé de procéder au renouvellement des lampes d'éclairage public en procédant par tranches successives. Il est également suggéré de commencer par le remplacement des lampes les plus énergivores et de traiter, à chaque fois, le quartier entier.

Ainsi, pour l'année 2024, le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire a produit une première étude qui viserait à procéder au remplacement de la totalité des lampes d'éclairage public du village de Tarreyres (39 lampes dont une douzaine de lampes au sodium haute pression de 150 watts). En complément, les cinq lampes au sodium haute pression de 250 watts installées sur la place Jean-Moulin seraient également remplacées.

Le coût total de l'opération est chiffré à 30 200,29 euros hors taxes, avec un reste à charge pour la commune de Cussac-sur-Loire à hauteur de 16610,16 euros.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour réaliser cette première tranche de travaux qui pourrait être programmée à l'automne.

N°46-2024 : Acquisition de la parcelle B 2302

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la deuxième tranche des travaux qui aura lieu en 2025 : des Ayeux à la RD54. Sur cette tranche, il s'agira d'aménager, sécuriser et embellir la traversée du lieu-dit Les Ayeux. Les chaussées seront reprises, ainsi que le réseau d'eaux pluviales. Les accotements seront aménagés pour sécuriser le cheminement des piétons. L'installation de dispositifs de ralentissement des véhicules sera aussi envisagée avec l'enfouissement des réseaux secs aériens (électricité basse tension, téléphone et éclairage public).

A ce titre, il convient de mettre en place un exutoire du fossé sur la parcelle B 2302 afin d'évacuer efficacement les eaux excédentaires.

Après échange avec le propriétaire de cette parcelle, un accord a été trouvé pour faire l'acquisition de cette parcelle de 860 m², non constructible et essentiellement couverte de bois et de taillis, au tarif de 500 euros.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, désigne la SARL ACTIF pour assister le maire dans la rédaction des actes administratifs et toutes les démarches administratives concernant l'acquisition de cette parcelle et décide que les frais sont à la charge de la Commune.

N°47-2024 : Avis sur le projet de révision du PLU de Solignac-sur-Loire

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

La commune de Solignac-sur-Loire a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 13 juin 2024.

En tant que commune limitrophe, et conformément à l'article L.153-16, L.153-17 et R.153-6, la commune de Cussac-sur-Loire doit donner son avis dans les 3 mois suivant la transmission du dossier ; à défaut son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire proposer d'émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Solignac-sur-Loire.

N°48-2024 : Subvention à l'association Velay Sud 43 - Renouvellement de l'aide pour l'emploi du brevet d'état pour l'Association Velay Sud 43

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Chaque année, les communes de Bains, Cussac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon et Solignac-sur-Loire subventionnent, à hauteur de 2600 euros par commune, l'association Velay Sud 43. Ces financements permettent à l'association d'employer un éducateur sportif titulaire d'un brevet d'Etat. Ce dernier assure l'encadrement sportif des jeunes de 8 à 16 ans qui fréquentent le club (environ 130 licenciés) et il intervient également, à hauteur de douze heures par semaine, dans les écoles publiques des quatre communes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette subvention de 2600 euros par an pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le conseil municipal fait également part de son souhait que ce financement soit lié, à compter du prochain renouvellement, par une convention signifiant les engagements de chaque parti.

N° 49-2024 : Décision du Maire

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics.

Ce contrat a été renouvelé en 2021 et arrive à échéance en fin d'année 2024.

Nouvelles conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,41 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,15 %

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour souscrire au marché groupé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

N° 50-2024 : Décision budgétaire N°2

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Information est donnée aux membres du conseil municipal des modalités de la décision budgétaire n°2. Cette décision porte sur un ajustement concernant la conception graphique des panneaux du groupe scolaire Louis-Pergaud et de l'espace culturel Andrée-Chédid : le travail du dessinateur ne doit pas être imputé au titre des immobilisations corporelles (compte 2181) mais au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 2051). La décision budgétaire acte donc cette réaffectation de crédits pour un montant de 1300 euros.

N° 50-2024 : Décision du Maire

Rapporteur : M.Rémi BARBE, Maire

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles AE207 (rue de La Chapelle à Malpas).

Questions diverses :

Groupe de travail dédié aux affaires foncières

Comme évoqué lors du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2024, un groupe de travail dédié aux affaires foncières est constitué. Il a vocation à réaliser un état des actifs fonciers de la commune, d'identifier le potentiel de chaque parcelle et de proposer au conseil municipal les modalités de cession, d'exploitation ou de mise en réserve de ces parcelles. Le groupe de travail aura aussi pour mission d'assurer une veille foncière sur les parcelles susceptibles de constituer un intérêt pour la collectivité. Sept élus se sont portés volontaires pour intégrer ce groupe : Rémi Barbe, Didier Cathalan, Jérôme Sabadel, Jean-Louis Reynaud, Christophe Brun et Emmanuel Roche. Le groupe de travail se réunira le samedi 31 août.

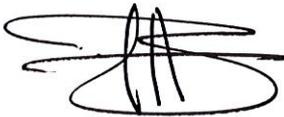
Prolifération des chats errants

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses doléances ont été reçues en mairie, au cours de l'été, concernant la prolifération des chats errants dans plusieurs quartiers de la commune de Cussac-sur-Loire. La situation devient, dans certains secteurs, problématiques. Il est rappelé que la commune dispose d'une convention avec la société protectrice des animaux de Polignac pour le piégeage, la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention a déjà permis de stériliser de nombreux chats errants dans la commune mais reste insuffisante pour l'heure. Il est envisagé de former un groupe d'élus et de personnes volontaires pour assurer un suivi des populations de chats errants et de leur stérilisation.

La séance est levée à 23h50.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Corinne BERNARD

